

**ARRETE MINISTERIEL N°037/CAB/MIN/FINANCES/2011 DU 11 AOÛT  
2011 PORTANT MODIFICATION DU SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT A LA  
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, spécialement en son article 14, alinéa 4 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, point 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la nécessité de faire correspondre le seuil d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée aux catégories de contribuables à même d'accomplir toutes les formalités imposées aux assujettis ;

Considérant l'urgence,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le seuil d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, prévu à l'article 14, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, est fixé à Francs congolais 80.000.000.

**Article 2 :**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 3 :**

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 août 2011.

**MATATA PONYO Mapon.-**